



14ème législature

Question N° : 17225	De M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > élèves	Analyse > jeux dangereux. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 05/02/2013 Réponse publiée au JO le : 16/09/2014 page : 7744 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 28/05/2013 Date de renouvellement : 10/09/2013 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 13/05/2014		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique des jeux dangereux dans le périmètre scolaire. Selon un sondage Ipsos, réalisé auprès d'un échantillon représentatif de 1 012 enfants de six à quinze ans, relayé par l'Association de parents d'enfants accidentés par strangulation (Apeas), un enfant sur dix s'est déjà livré à un jeu dangereux et 63 % d'entre eux connaissent au moins un jeu d'apnée ou d'évanouissement. Le "jeu du foulard" et le "jeu de la tomate", qui consiste à retenir sa respiration le plus longtemps possible, sont les plus connus. En parallèle de ces jeux de non-oxygénation, existe aussi les jeux d'attaques, comme la « garde à v' » qui consiste à mettre en œuvre une réplique sadique, humiliante et violente de la procédure de garde à vue. C'est à l'école primaire que la plupart des enfants entendent parler de ces jeux pour la première fois, essentiellement par l'intermédiaire de camarades. Un enfant sur quatre a déjà vu quelqu'un jouer à ces jeux, essentiellement dans l'école et l'association fait état d'au moins un décès de mineur par mois suite à ce genre de pratiques. La mise en œuvre d'une action de sensibilisation et de formation des enseignants concernant les « jeux dangereux » afin de mieux lutter contre ce phénomène semble aujourd'hui indispensable. Il lui demande, d'une part, de fournir un bilan des actions déjà engagé sur ce sujet et, d'autre part, de lui indiquer les mesures envisagées pour améliorer la prévention et l'information tant des enseignants, des élèves et des parents d'élèves.

Texte de la réponse

La lutte engagée par le ministère de l'éducation nationale contre les « jeux » dangereux, pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », téléchargeable en ligne sur le site Eduscol, a été complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale diffusé aux académies. Les formations organisées dans les académies dans ce cadre ont fait l'objet d'un bilan. Plus de 3 000 personnes ont été formées à ce jour dans ce cadre. Cette action s'appuie en particulier sur le partenariat avec les associations agréées au niveau national telles que l'association de parents d'enfants accidentés par strangulation (APEAS). Ces associations ont réalisé des documents d'accompagnement pour leurs intervenants en milieu scolaire. Tel est le cas



de la mallette de l'APEAS qui a été diffusée en 2013 auprès des académies. Par ailleurs, une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires a été créée et rattachée à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en 2012, afin d'impulser et d'accompagner les académies en reliant la connaissance à l'action. Les missions de cette structure sont de trois ordres : - préparer les réponses et les actions notamment pédagogiques et préventives ; - former les personnels ; - coordonner toutes les connaissances disponibles concernant les sujets liés à la violence en milieu scolaire. C'est dans le cadre du programme d'actions d'ores et déjà engagé que la lutte contre le harcèlement et la prévention des jeux dangereux et des pratiques violentes constituent une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire, comme le précise l'annexe de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École précise les modalités de mise en œuvre dans les établissements.